



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Risques professionnels

Question écrite n° 16999

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les conséquences de la directive européenne n° 89-655 du 30 novembre 1989 relative à la mise en conformité des équipements de travail par rapport aux normes de sécurité prescrites. En effet, cette directive entraînerait, en particulier dans le domaine de la métallurgie, des dépenses particulièrement élevées. Ces dernières sont déjà dans une situation plus que délicate dans la mesure où la concurrence internationale et l'ouverture du marché les confronte, plus que jamais, à une nécessité permanente de baisse des coûts. Cette directive communautaire n'aurait, des lors, pour conséquence que d'aggraver leur situation dans la mesure où le coût global pour la métallurgie devrait avoisiner les 30 milliards de francs. Sans remettre en cause l'indispensable progrès de la sécurité du travail, il convient de rappeler qu'en France seuls 7 p. 100 des accidents du travail proviennent de l'état des machines. Enfin, il faut noter que ni l'Allemagne ni l'Italie n'ont jusqu'ici transposé sur leur territoire les implications de la même directive européenne. Des lors, il souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait saisir le conseil des ministres européens des affaires sociales et de la commission de l'Union européenne afin que puisse être réexaminée la date d'application prévue par la directive du 30 novembre 1989. Par ailleurs, il désirerait savoir si le Gouvernement envisage de revoir la teneur des décrets du 11 janvier 1993 (nos 9340 et 9341) et particulièrement sur l'opportunité des prescriptions supplémentaires à la directive européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué aux affaires européennes sur ses inquiétudes concernant la transposition en droit français des directives n° 89-665 et n° 656 relatives aux exigences en matière de sécurité pour les équipements de travail. Un certain nombre de fédérations professionnelles lui ont également fait part de leurs préoccupations sur les modalités d'application des décrets n° 93-40 et n° 93-41 du 11 janvier 1993 assurant cette transposition ainsi que sur les retards pris par certains États membres de la Communauté européenne dans la mise en conformité de leur droit national aux normes françaises. Les décrets de janvier 1993 prévoient que les entreprises déposeront, avant le 30 juin 1995, un plan permettant la mise en conformité de leur équipement aux exigences de sécurité avant le 1er janvier 1997. Les autorités françaises veillent à ce que l'application de ces textes, qui conduisent à un progrès important en matière de sécurité des travailleurs, ne fragilise pas la situation économique des entreprises. M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a fait procéder à une étude, sur le terrain, des coûts engendrés par la mise en conformité et a donné instruction à ses services d'envisager, en cas de difficultés techniques ou économiques réelles, que la réalisation de certaines dispositions prévues par le plan de mise en conformité fasse l'objet d'un étalement au-delà du 1er janvier 1997. Le Gouvernement entend ainsi que la mise en œuvre de ces textes se fasse dans un esprit de coopération et avec pragmatisme. Par ailleurs, le ministre délégué partage vos inquiétudes sur le retard pris par nos partenaires dans la transposition de la directive n° 89-655. Il constate qu'à ce jour cinq pays, dont l'Allemagne, l'Espagne, et l'Italie, n'ont pas pris les mesures nécessaires à une telle transposition. Le ministre délégué aux affaires européennes a donc demandé aux représentants de la France d'intervenir auprès de nos partenaires et de la commission européenne pour insister sur la nécessité d'une application effective et équivalente de la directive dans toute l'Union. Le Gouvernement est déterminé à mettre fin aux distorsions de concurrence inacceptables qui résulteraient des

retards de transposition.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16999

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3714

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4874